



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingtième session
27 octobre-7 novembre 2014

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Italie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-08922 (F) 031014 071014



* 1 4 0 8 9 2 2 *

Merci de recycler



I. Description de la méthodologie et du processus de consultation pour l'établissement du présent rapport

1. Le présent rapport a été élaboré à l'issue d'un processus de consultation favorisé et coordonné par le Comité interministériel des droits de l'homme auprès du Ministère des affaires étrangères (CIDU) et a bénéficié du soutien de l'ensemble des administrations compétentes: le Cabinet du Premier Ministre et les départements qui y sont rattachés, le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale (UNAR), le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice, le Ministère de la défense, le Ministère du travail et des politiques sociales, le Ministère de l'éducation, le Ministère de la santé, le Ministère de l'environnement, le Ministère de l'intégration, le Ministère du développement économique, le Ministère des biens et activités culturels et du tourisme, l'Institut national italien de la statistique, le Conseil supérieur de la magistrature et l'Association nationale des municipalités italiennes.

2. Le Comité interministériel des droits de l'homme a été créé en 1978. Il est principalement chargé de coordonner l'ensemble des autorités concernées par le respect des conventions internationales clefs en vigueur dans le domaine des droits de l'homme, d'établir les rapports périodiques ou spéciaux que l'Italie est tenue de présenter aux organismes des Nations Unies et à d'autres systèmes régionaux (Conseil de l'Europe, Union européenne), de veiller à ce que la législation nationale mise en place soit conforme aux engagements internationaux et de proposer des orientations (formuler des avis et produire des documents analytiques) pour améliorer l'application des instruments juridiques internationaux déjà en vigueur en matière de droits de l'homme.

3. La phase initiale du processus d'établissement du présent rapport a été exposée par le Président du Comité interministériel des droits de l'homme lors d'une audition publique de la Commission extraordinaire pour la promotion des droits de l'homme du Sénat italien, qui s'est tenue le 17 décembre 2013. Quatre groupes de travail ont été créés sous la direction du Comité pour préparer une version préliminaire du document. D'autres auditions ont eu lieu au Parlement les 8 avril et 8 mai 2014. En outre, le Comité a organisé des réunions à Rome et à Genève en vue de promouvoir un dialogue constructif avec les ONG et les représentants de la société civile. Afin de mettre en œuvre la recommandation 92, acceptée lors du premier cycle de l'Examen, une version préliminaire du rapport national a été publiée sur le site Web du Comité: la société civile dans son ensemble a ainsi pu formuler des observations sur le contenu du rapport, et grâce à une adresse électronique dédiée permettant les contributions individuelles.

II. Évolution depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier en ce qui concerne le cadre législatif et institutionnel pour la protection des droits de l'homme

4. L'Italie a fourni des ressources financières et humaines considérables, représentant plus de 17,3 milliards d'euros, pour la protection des droits de l'homme, comme indiqué ci-après:

Politiques en matière d'immigration et d'intégration	Fonds spécial: 190 millions d'euros; «Mare Nostrum»: 70 millions d'euros au 13 juin 2014; Région du Piémont: 6 millions d'euros par an alloués aux soins médicaux
284 millions d'euros	

Lutte contre la discrimination sous toutes ses formes 550 millions d'euros	Intégration européenne, 2013: 219 059 138,94 euros; Nouveau fonds «Asile, migration et intégration», 2014-2020: 310 millions d'euros; Programme opérationnel national (PON) pour la sécurité, visant à accueillir les demandeurs d'asile et les réfugiés, 2007-2013: 10 millions d'euros
Roms, Sintis et Gens du voyage 19 830 000 euros	Campagnes de sensibilisation: 930 000 euros; Collecte de données: 750 000 euros; Insertion sociale, formation, éducation et santé: 18 150 000 euros
Femmes 75 500 000 euros	Soutien de l'entrepreneuriat féminin: 20 millions d'euros; équilibre entre vie professionnelle et vie privée, 2010-2012: 40 millions d'euros; lutte contre la violence sexuelle et sexuelle: 15 millions d'euros; Région de Vénétie, 2013: 380 000 euros; Région du Piémont, prévention des mutilations génitales féminines: 205 000 euros par an
Enfants 16 052 000 000 d'euros	Élèves handicapés: 4 milliards d'euros par an depuis 2010; projet de la CIF sur le handicap: 1,7 million d'euros; centres régionaux de soutien (CTS): 1 159 222 euros et 400 000 euros pour la formation des enseignants; 2011-2014 école en milieu hospitalier et instruction à domicile: 8 millions d'euros; 2013-2014, éducation par les pairs dans des contextes multiculturels: 300 000 euros; mineurs non accompagnés en 2014: 40 millions d'euros; allocations versées aux familles comptant au moins trois enfants en bas âge 2013-2014: 41,1 millions d'euros
Minorités 15 500 000 euros	Soutien aux langues minoritaires 2013-2014: 15 500 000 euros
Lutte contre la traite des êtres humains 8 450 000 euros	Soutien aux victimes de la traite, 2012: 8 millions d'euros; Région de l'Ombrie, 2012-2014: 450 000 euros
Droits économiques et réduction de la pauvreté 257 millions d'euros	Carte sociale: 257 millions d'euros pour 2012-2016
Pollution de l'environnement 50 500 000 euros	Tarente et Statte: 50 450 000 euros pour 2014-2015
Formation du personnel, 2010-2014: plus de 25 000 personnes	2012-2014: 8 700 <i>Carabinieri</i> , fonctionnaires de police et personnels interforces 2010-2013: 16 800 membres du personnel de la Garde des finances

5. L'Italie dispose d'un cadre législatif et institutionnel particulièrement solide pour la protection des droits de l'homme. Depuis le premier cycle de l'Examen, plusieurs mesures législatives ont été adoptées ou sont en passe d'être promulguées. Ces mesures prévoient l'accès au marché du travail (dans les administrations publiques) pour les étrangers (titulaires d'un permis de séjour, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, membres de la famille de citoyens européens qui sont titulaires d'un permis de séjour, même permanent); l'attribution d'une carte sociale aux familles comptant au moins trois

enfants (sont éligibles les citoyens italiens, les citoyens de l'Union européenne et les ressortissants de pays tiers résidents de longue durée); l'octroi de permis de séjour longue durée également aux personnes bénéficiant de la protection internationale (loi n° 97/2013, loi n° 35/2012); la protection du lien entre les mères incarcérées et leurs enfants mineurs, en limitant les régimes de détention et en privilégiant l'assignation à domicile dans des foyers d'accueil protégés (loi n° 62/2011); la création de l'Autorité nationale pour les enfants et les adolescents (loi n° 112/2011); la reconnaissance des enfants naturels (loi n° 219/2012, portant création du Fonds pour les nouveau-nés; loi n° 147/2013); l'extension de la «carte sociale», le financement correspondant étant porté à plus de 250 millions d'euros (loi n° 147/2013) pour la période 2013-2016; l'introduction d'un crédit d'impôt (jusqu'à 80 euros mensuels) pour les salariés à faible revenu (loi n° 89/2014). L'Italie a promulgué cinq directives européennes se rapportant à la protection des droits de l'homme et a signé ou ratifié trois conventions internationales, mettant ainsi en œuvre les recommandations 4, 5 et 7 du premier cycle (voir par. 9, 10 et 75).

III. Évolution depuis le premier cycle en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

6. L'Italie a collaboré étroitement avec le système des Nations Unies et ses organes conventionnels afin de donner activement suite à leurs recommandations. Elle a présenté régulièrement des rapports périodiques et s'est engagée à soumettre d'ici à 2014 les rapports concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture. L'Italie coopère pleinement avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en adressant une invitation permanente à leurs missions et en répondant à leurs demandes spéciales.

7. Au sein du système du Conseil de l'Europe, l'Italie a présenté des documents officiels en réponse aux rapports établis après les visites des organes de contrôle tels que le Comité antitorture du Conseil de l'Europe et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance. Depuis le premier cycle, plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont effectué des missions en Italie et cette dernière a appuyé nombre de rapports annuels émanant des procédures spéciales.

IV. Évolution depuis le premier cycle – la mise en œuvre des recommandations acceptées par l'Italie

8. L'Italie a mis en œuvre 74 des 78 recommandations acceptées lors du premier cycle. Les quatre recommandations (11-12-13-15) qui n'ont pas été mises en œuvre se rapportent à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (voir par. 12). En ce qui concerne les 12 recommandations qui n'ont pas été acceptées, une (visant le crime de torture) est en cours d'application (voir par. 11); deux (relatives à l'abrogation des dispositions faisant du séjour irrégulier une circonstance aggravante et criminalisant l'entrée et le séjour illicites) ont été appliquées (voir par. 14 et 15). Les mesures prises sont détaillées par thème ci-après.

Nouvelles obligations internationales, mise en œuvre des obligations existantes, collaboration avec les instruments internationaux de protection des droits de l'homme

Recommandations 4-5-6

9. L'Italie a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (loi n° 195/2012). Afin de traiter les problèmes liés à la surpopulation carcérale et au plein respect des droits fondamentaux des détenus et des prisonniers, la loi n° 10/2014 a établi l'Autorité nationale pour les droits des détenus.

10. Un projet de loi visant à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées est actuellement examiné par le Parlement.

11. Le 5 mars 2014, le Sénat a approuvé un projet de loi introduisant l'incrimination spécifique de la torture, qui est actuellement étudié par la Chambre des députés. Ce texte, dont les dispositions ont une portée plus large et sont plus rigoureuses que les normes internationales en vigueur, prévoit: une peine allant de trois à dix ans d'emprisonnement (entre cinq et douze ans pour les fonctionnaires), l'augmentation de la peine d'un tiers en cas de blessures graves et de moitié en cas de lésions très graves, une peine allant jusqu'à trente ans d'emprisonnement pour homicide involontaire et jusqu'à l'emprisonnement à vie pour homicide volontaire.

Recommandations 11-12-13-15

12. Le 20 mai 2013, un projet de loi portant création de la Commission nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme a été présenté à la Chambre des députés. Il a été suivi d'un autre projet de loi présenté au Sénat. En 2014, le Comité interministériel des droits de l'homme a encouragé la consultation publique de la société civile en créant un groupe de travail ad hoc. Deux autres projets de loi ont été présentés en juin 2014.

Politiques en matière d'immigration et d'intégration

Recommandations 9-10-63-69-70-71-72-73-74-75

13. Par sa décision 249/2010, la Cour constitutionnelle a abrogé les dispositions selon lesquelles le séjour irrégulier constituait une circonstance aggravante lors de la commission d'une infraction (Code pénal art. 61, par. 11 *bis*).

14. En avril 2014, le Parlement a approuvé la loi n° 67/2014, qui prévoit la dépenalisation de la migration illégale. Cette dernière sera désormais considérée comme un acte administratif illégal, excepté dans les cas de violation de résolutions administratives telles que des mesures d'expulsion déjà adoptées.

15. La loi n° 129/2011 a transposé la directive de l'UE 2008/115/CE dans la législation nationale en créant un mécanisme ad hoc d'expulsion progressive, toujours fondé sur un examen individuel (au cas par cas) de la situation de chaque étranger à rapatrier. L'expulsion immédiate est toutefois envisagée si l'étranger risque de prendre la fuite, s'il représente un danger pour la société ou s'il est évident que sa demande de permis de séjour n'est pas fondée ou frauduleuse. Le cas échéant, un délai est accordé aux étrangers qui font une demande pour quitter volontairement le pays. En outre, des programmes de rapatriement volontaire et assisté ont été mis en place. Conformément à cette directive, la durée maximale du séjour dans un centre d'identification et d'expulsion (CIE) est de dix-huit mois. Les six premiers mois, la détention est justifiée par des obstacles temporaires au rapatriement et à l'expulsion, tels qu'une vérification supplémentaire de l'identité ou de

la nationalité ou la recherche d'un moyen de transport approprié. Pendant ces six premiers mois, la détention doit être validée par le juge comme suit: validation des trente premiers jours, prolongeable de trente jours supplémentaires; passé ce délai, possibilité de prolonger de soixante jours (si l'étranger ne coopère pas à son rapatriement ou le si pays tiers concerné tarde à délivrer les autorisations nécessaires), puis à nouveau de soixante jours (si les conditions susmentionnées n'ont pas changé et si, malgré des efforts raisonnables, il n'a pas été possible de procéder au rapatriement de l'étranger). Après le sixième mois, la détention peut être prolongée jusqu'à dix-huit mois à titre exceptionnel, et ce, uniquement si, en dépit de tous les efforts raisonnables, le rapatriement n'a pas eu lieu en raison du manque de coopération de l'étranger pendant son rapatriement ou des délais pour obtenir les documents nécessaires de son pays d'origine ou de destination. Pendant ces douze mois supplémentaires, la détention peut être prolongée ponctuellement, sous réserve de validation par l'autorité judiciaire, pour des périodes n'excédant pas soixante jours à chaque fois. En outre, des mesures alternatives à la détention dans les centres d'identification et d'expulsion sont mises en place, le refus d'obtempérer aux ordres de la police de quitter le territoire dans un délai de sept jours étant désormais sanctionné uniquement par une amende et non plus par une peine d'emprisonnement assortie d'une amende; de nouvelles dispositions régissent l'interdiction de retour en Italie pour un étranger expulsé; de plus, des arrangements spéciaux sont prévus pour rapatrier les personnes vulnérables et la procédure de contrôle, par les services de la police aux frontières, des étrangers qui quittent l'Italie sans permis de séjour valable est réglementée. En 2013, un Comité ad hoc a préparé un rapport sur les centres d'identification et d'expulsion en Italie, suggérant de ramener la durée maximale de la rétention de dix-huit à douze mois, compte tenu notamment de la jurisprudence récente invalidant la rétention de ressortissants de pays tiers dont l'identité n'avait pas été déterminée dans les premiers douze mois. En 2014, le Ministère de l'intérieur a défini comme priorité le suivi de tous les centres qui accueillent des migrants et la réalisation d'une étude visant à améliorer la manière dont ces établissements sont gérés.

16. L'Italie a abandonné la politique du «refoulement» et s'engage fermement dans les opérations de recherche et de sauvetage (SAR) en mer – souvent bien au-delà de sa zone de responsabilité – pour sauver les migrants et les ramener sur le sol italien. Étant donné que le territoire libyen échappe en grande partie au contrôle de Tripoli, il est objectivement impossible de coopérer avec la Libye pour améliorer les politiques de migration.

17. L'Italie dirige quotidiennement des opérations de recherche et de sauvetage en mer (depuis octobre 2013 jusqu'au 13 juin 2014, plus de 42 000 personnes ont été sauvées, pour la plupart en dehors de la zone SAR de l'Italie) en étroite coopération avec FRONTEX, les garde-côtes, la marine militaire, la police financière et avec le soutien des navires commerciaux en transit. En réponse immédiate à la tragédie de Lampedusa, l'Italie a intensifié ses activités SAR: en octobre 2013, elle a lancé l'opération «Mare Nostrum» pour gérer l'urgence humanitaire liée à l'afflux exceptionnel de migrants par le couloir maritime de la Méditerranée centrale. L'opération «Mare Nostrum», dont le champ d'action s'étend sur 80 kilomètres au sud de Lampedusa et sur 160 kilomètres au sud de la Sicile, mobilise des unités de la marine militaire et des unités aériennes italiennes (5 unités navales, 4 hélicoptères et 2 unités aériennes) ainsi qu'un millier de militaires; elle est financée à hauteur de 45 millions d'euros. Dans le cadre de cette mission, les bateaux ont été spécialement équipés et des membres de la police scientifique, des fonctionnaires de l'immigration, qui se chargent des photos signalétiques, et des médiateurs culturels sont présents à bord.

18. Les unités navales des garde-côtes et de la Garde des finances qui opèrent dans le canal de Sicile depuis le 21 mars 2014 ont dirigé un service d'assistance médicale extraordinaire et efficace avec du personnel médical et paramédical à bord, suite à un accord signé par le Ministère de l'intérieur et la fondation CISOM (Corps italien de secours

de l'Ordre de Malte). Un autre accord, sur le point d'être finalisé entre les ministères des finances et de la santé, aura pour but de garantir le même type d'assistance sur les unités navales de «Mare Nostrum» en faisant appel à une équipe médicale d'experts d'institutions spécialisées dans la prévention internationale des maladies. Environ 43 000 personnes sont arrivées en Italie en 2013. Entre le 1^{er} janvier 2014 et le 13 juin 2014, 53 763 migrants sont arrivés par la mer (contre 5 242 pendant la même période en 2013). En 2013, 25 838 personnes ont demandé la protection internationale, sur un total de 28 300 demandes (émanant principalement du Nigéria, du Pakistan, de l'Afghanistan, du Mali, de la Somalie, de l'Érythrée, du Ghana, du Sénégal et de la Syrie). L'Italie a approuvé 16 256 requêtes (soit 63 %) en accordant différentes formes de protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire, protection humanitaire).

19. L'Italie a adopté une stratégie en faveur des demandeurs d'asile et des personnes ayant droit à la protection internationale, dont le but est de donner aux intéressés un maximum d'autonomie pour les aider à s'intégrer au niveau local et de renforcer la cohésion sociale, ce qui constitue une priorité spécifique des investissements publics ordinaires et extraordinaires. L'assistance médicale aux ressortissants de pays n'appartenant pas à l'UE qui se trouvent illégalement sur le territoire italien est garantie dans le cadre des services d'urgence des hôpitaux et conformément aux mémorandums d'accord régionaux; elle fait également intervenir des ONG dotées d'une expérience spécifique dans ce domaine. La loi interdit au personnel de santé et de l'administration de signaler à la police la présence de migrants illégaux soignés dans les établissements de santé. En 2011, le Ministère de la santé a adopté un système de surveillance syndromique pour une première assistance aux migrants, qui a été actualisé en 2012 avec la publication d'un document intitulé «Recommandations pour la gestion de situations de santé publique critiques résultant de l'arrivée de migrants sur de petites îles». Ce document a été envoyé à tous les établissements régionaux de santé et vient en soutien des projets suivants: avec l'OMS jusqu'en 2015 – «Migration et santé publique en Europe»; avec le bureau régional de l'Organisation internationale pour les migrations – le projet «EQUI-Health» visant à protéger les conditions de santé des migrants vulnérables (demandeurs d'asile, Roms, minorités ethniques). En outre, en 2014, des formations spécifiques pour le personnel de santé ont été programmées et financées, en particulier en Sicile; il s'agit aussi de surmonter les obstacles interculturels, qui limitent considérablement l'efficacité et l'efficience des services de santé destinés aux populations migrantes. Des prestations ont également été assurées par l'Institut national de la migration et de la pauvreté (relevant du Service national de la santé) qui a mobilisé à cet effet des ressources financières s'élevant à 10 millions d'euros en 2013. Entre le 1^{er} septembre 2007 et le 3 mars 2014, l'Institut a aidé 46 752 patients étrangers (soit 70,6 % du total des patients pris en charge), dont 5 453 personnes réclamant une protection internationale et qui ont bénéficié de premiers secours.

20. La scolarité est obligatoire pour tous les mineurs étrangers résidant sur le sol italien (plus de 800 000). Toutes les mesures législatives concernant le droit à l'éducation, le droit d'avoir accès aux services d'éducation et de participer à la vie scolaire s'appliquent à eux. Ils ont droit à l'éducation, qu'ils soient en situation régulière ou pas, dans les mêmes conditions que les enfants italiens et sont soumis à la même obligation d'aller à l'école. Pendant l'année scolaire 2012/13, 786 630 enfants étrangers étaient inscrits à l'école (+ 4,1 % par rapport à l'année précédente), soit 8,8 % du nombre total d'élèves. En 2012, 120 000 étudiants étrangers ont passé des examens de langue italienne dans des centres de formation pour adultes. Sur le site Web du Ministère de l'éducation (www.istruzione.it), à la section «Nous parlons votre langue» (Parlo la tua lingua), 36 fiches bilingues sont disponibles en italien et dans les langues des principaux groupes migrants afin de faciliter la communication et la compréhension du système scolaire italien.

Recommandations 76-77-78-79-80-82

21. Le dispositif italien de premier accueil comporte 14 centres d'accueil et de premiers soins qui prennent en charge les migrants ayant rejoint l'Italie par bateau.

22. Après un contrôle d'identité, les demandeurs d'asile sont hébergés pendant une période initiale (allant de vingt à trente-cinq jours selon l'afflux des migrants) dans des centres d'accueil spécifiques pour les demandeurs d'asile (CARA). Les visites y sont autorisées et les demandeurs d'asile peuvent quitter le centre pendant la journée. Les centres CARA apportent une assistance juridique, dispensent des cours d'italien et fournissent des soins, de la nourriture et d'autres biens essentiels. Les demandeurs qui sont hébergés dans un CARA ont le droit de recevoir des visites de représentants du HCR, d'ONG et d'institutions œuvrant pour la protection des droits des demandeurs d'asiles, d'avocats, de membres de la famille ou de ressortissants italiens, sur autorisation de la *Preffettura* compétente. Les mêmes conditions d'accueil sont garanties à tous les demandeurs, y compris à ceux qui ont été transférés en Italie suivant la procédure «Dublin». À leur arrivée, des services spécifiques sont mis à leur disposition dans les aéroports principaux, y compris le placement dans un centre d'accueil. Si un demandeur d'asile arrive d'un pays de l'Union européenne qui l'a signalé comme étant particulièrement vulnérable, il peut bénéficier de soins appropriés.

23. Après la période initiale d'hébergement dans un CARA, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont pris en charge dans le cadre du dispositif de protection dirigé par les autorités locales et financé par le Fonds national pour les services et les politiques en matière d'asile (FNPSA), qui intègre aussi le Fonds européen pour les réfugiés, géré par le Ministère de l'intérieur. Ce dispositif offre des structures d'hébergement (appartements, centres communautaires, chambres d'hôtel) dans lesquelles les réfugiés et les demandeurs d'asile peuvent être logés pendant six mois (cette période étant prolongeable si nécessaire). Il fournit en outre d'autres prestations: médiation linguistique et culturelle, orientation professionnelle, activités multiculturelles et aide juridique. En 2013, la capacité du dispositif est passée de 3 000 à 9 500 places. En juin 2014, 15 000 personnes étaient prises en charge; on en comptera 19 000 d'ici à la fin de l'année. Un fonds spécial de 190 millions d'euros a été créé en 2013 pour faire face à un afflux exceptionnel de migrants. En 2013, l'Italie a dénombré 28 300 demandeurs d'asile venant des pays suivants: Nigéria (3 655), Pakistan (3 353), Somalie (2 828), Érythrée (2 202), Afghanistan (2 155). Les commissions territoriales ont examiné 25 838 demandes et accordé le statut de réfugié à 3 144 personnes, la protection subsidiaire à 5 654 personnes et la protection humanitaire à 7 458 personnes. Actuellement, 20 commissions territoriales s'emploient à examiner les demandes de protection internationale et à améliorer la gestion des dossiers; la création de nouvelles commissions est envisagée. Pendant les quatre premiers mois de 2014, 15 223 demandes ont été enregistrées, soit plus de deux fois plus qu'en 2013 (6 515).

24. Le projet Praesidium (mis en œuvre par le HCR, l'OIM, Save the children et la Croix-Rouge italienne, avec le soutien du Ministère de l'intérieur italien) favorise un système d'accueil orienté vers la protection des étrangers qui arrivent par la mer, dans le contexte des flux migratoires irréguliers vers le sud de l'Italie. Lancé en 2006, Praesidium (mis en place depuis 2012 dans tous les centres d'accueil) s'est révélé être un modèle efficace sur le plan opérationnel et est considéré comme une pratique optimale au niveau de l'Union européenne. Ce dispositif fournit des conseils juridiques pour les migrants ainsi que des informations sur la législation italienne relative à la migration irrégulière, la traite des êtres humains et la réduction à l'esclavage, les formalités pour une entrée régulière en Italie, le dépôt des demandes de protection internationale et les possibilités de rapatriement volontaire ou assisté. Il aide à identifier les groupes vulnérables, en les signalant aux autorités compétentes, et contrôle les procédures d'accueil dans les lieux d'arrivée et les centres de destination. La Croix-Rouge italienne (CRI) s'assure que la prise en charge

sanitaire satisfait aux normes en vigueur; de concert avec les unités de santé travaillant dans les établissements, elle mène des activités et applique des procédures visant à améliorer les conditions de santé. La CRI fournit aussi des conseils et des informations sur l'éducation sanitaire en distribuant du matériel dans différentes langues. Save the Children, organisation impliquée dans ce projet depuis 2008, offre des services de médiation juridique et culturelle pour les mineurs ainsi qu'un soutien et des soins dans les foyers et les centres spécialisés. En coopération avec le Ministère de l'intérieur, les quatre organisations centrent leurs activités sur les catégories les plus vulnérables de migrants telles que les femmes et les mineurs non accompagnés.

25. Au 30 mai 2014, 7 182 mineurs non accompagnés se trouvaient en Italie, pour la majorité des garçons âgés de plus de 15 ans. Ces mineurs bénéficient d'un soutien individualisé à l'intégration, notamment grâce à l'enseignement et, pour les mineurs plus âgés, la formation et les expériences professionnelles. Une fois qu'ils ont atteint l'âge de 18 ans, les mineurs non accompagnés peuvent rester en Italie s'ils se voient accorder un permis de séjour pour étudier ou travailler (voir par. 60 et suiv.)

26. Le programme d'action national mis en œuvre au titre du nouveau fonds «Asile, migration et intégration» pour la période 2014-2020 (promu par l'UE dans le cadre des fonds européens) est en cours de finalisation. Il met l'accent sur la gestion globale des flux migratoires, y compris les demandeurs d'asile, la migration légale, l'intégration et le rapatriement de migrants étrangers illégaux. Un budget de 500 millions d'euros est disponible (dont 310 millions d'euros sont financés par l'UE). Une large consultation est actuellement en cours au niveau interinstitutionnel afin de définir des stratégies globales pour l'intégration des migrants. Il est prévu de créer 54 centres multifonctionnels en utilisant les ressources du programme opérationnel «Sécurité pour le développement» 2007-2013 pour l'intégration et l'insertion des migrants dans les régions de Calabre, Sicile, Campanie et des Pouilles. Ces centres auront vocation à promouvoir l'intégration sociale des migrants, en améliorant leur formation de base et leurs compétences linguistiques ainsi qu'en leur fournissant une orientation en matière d'emploi et de démarches administratives. Ces ressources ont également permis la conversion de plusieurs bâtiments publics en centres d'accueil dans lesquels les demandeurs d'asile et les migrants sollicitant la protection internationale sont hébergés pendant une période maximale d'un an. Depuis 2011, 28 projets ont été mis en œuvre (8 en Sicile, 10 en Campanie, 10 en Calabre et 5 dans les Pouilles) pour un budget total de 10 millions d'euros. Depuis 2007, 611 projets (visant à promouvoir l'intégration des migrants légaux) ont été financés par le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers. Dans le cadre du programme annuel du Fonds européen d'intégration, le projet «Autonomie et intégration des jeunes femmes d'origine étrangère» a été lancé afin de renforcer l'autonomie des migrants particulièrement vulnérables: les mineurs non accompagnés âgés de 16 et 17 ans ainsi que les jeunes femmes âgées de moins de 24 ans menacées d'exclusion sociale. Ce projet implique 380 jeunes femmes. En outre, des ressources ont été allouées au titre du Fonds social européen afin de faciliter l'accès au marché du travail. Le Ministère de l'éducation a commencé à mettre en œuvre le projet «Urgence Lampedusa», qui s'adresse à tous les enfants de moins de 18 ans présents sur l'île. Une action d'éducation par les pairs a été promue en 2013-2014: elle impliquait 1 000 enseignants et 20 établissements, dans lesquels 1 000 élèves étrangers (deuxième génération) et italiens, âgés entre 11 et 19 ans, endossaient le rôle de tuteur pour les écoliers étrangers récemment arrivés en Italie. Ce projet est financé à hauteur de 300 000 euros par an.

27. Depuis 2012, le nombre de résidents étrangers de longue durée originaires d'un pays non membre de l'UE a augmenté de 126 000, atteignant plus de 2 millions. En raison de la crise, le nombre de chômeurs étrangers à la recherche d'un emploi, qui s'élevait à 371 000 en juillet/décembre 2012, est passé à 511 000 pour la même période en 2013. C'est la raison principale pour laquelle l'Italie a décidé de ne pas reconduire les quotas habituels d'immigration pour motif professionnel. En 2013, des quotas ont été fixés pour répondre à

un besoin temporaire dans certains secteurs tels que le tourisme et l'agriculture ainsi que pour convertir des permis d'études, de formation et de recherche en permis de travail. Les arrêtés du Premier Ministre, datés du 15 février 2013, du 25 novembre 2013 et du 28 mars 2014, ont autorisé respectivement 30 000, 17 850 et 15 000 travailleurs saisonniers venant de pays non membres de l'UE à entrer en Italie.

28. En 2012, la directive de l'UE concernant les sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'UE a été incorporée à la législation italienne, aidant ainsi à lutter contre le travail au noir. En octobre 2012, 134 576 demandes de régularisation ont été faites (86,17 % concernaient des domestiques). Le 21 février 2014, des contrats de résident et des permis de travail ont été accordés à 82 681 demandeurs (61 %), dont 77 934 travaillaient comme domestiques. Des permis spéciaux sont délivrés si la demande de régularisation est rejetée pour des raisons uniquement imputables à l'employeur, ou dans le cas où il est mis fin à la relation de travail qui fait l'objet d'une demande de régularisation sur laquelle il n'a pas encore été statué. Le Ministère de l'agriculture a encouragé l'action positive dans ce domaine: «S. O. F. I. I. A.» (soutien, orientation, formation, entreprenariat pour les migrants dans le secteur de l'agriculture) est un projet qui vise à aider les jeunes migrants originaires de pays non membres de l'UE à créer des exploitations agricoles; «Alla luce del sole» et «AFORIL» mettent l'accent sur l'information et la formation pour les ressortissants de pays non membres de l'UE.

29. Depuis janvier 2013, le portail Web «Integrazione Migranti» est disponible en 10 langues (albanais, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, punjabi, russe, tagalog et ukrainien). Ce portail est cofinancé par le Fonds européen et géré par le Ministère du travail du travail et des politiques sociales, en coopération avec les ministères de l'intérieur et de l'éducation. Il s'agit d'un outil important pour la collecte et la diffusion d'informations, qui sont enregistrées dans une base de données offrant l'accès à plus de 13 000 services disponibles dans tout le pays. Les données sont mises à jour régulièrement par les autorités centrales et locales, les organisations internationale (HCR) et plus d'un millier d'associations à but non lucratif. Le portail comprend une section culturelle (développée en coopération avec le Ministère des biens et activités culturels et du tourisme) dédiée à la production culturelle des migrants ainsi qu'à des projets et activités culturels liés à la migration.

30. L'Italie a signé des accords pour gérer les flux migratoires et les procédures de réadmission avec la Moldova (2003), l'Albanie (2008), l'Égypte et le Maroc (2005). Ces accords prévoient l'établissement de quotas annuels pour les permis de travail dans le but d'équilibrer la demande et l'offre au niveau national. En 2011, des accords ont été renouvelés ou signés avec l'Égypte, l'Albanie, la Moldova et Sri Lanka, 31 accords portant sur le rapatriement des migrants ont été négociés avec plusieurs pays d'origine et de transit. L'Italie a conclu plusieurs accords bilatéraux de coopération policière avec des pays d'origine et de transit pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains et le trafic de drogues.

Lutter contre la discrimination sous toutes ses formes

Recommandation 16

31. Le Bureau national de lutte contre la discrimination (UNAR) a été renforcé et son rôle élargi. Depuis 2013, il est responsable de la protection contre toutes les formes de discrimination, que cette dernière soit motivée par la race, l'origine ethnique, la religion, les opinions personnelles, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le Bureau s'attache à combattre le racisme, à promouvoir l'intégration des Roms, des Sintis et des Gens du voyage ainsi que des groupes sociaux les plus vulnérables (tels que les personnes âgées et les handicapés), et à lutter contre l'homophobie et la transphobie, en prêtant une attention particulière à la discrimination multiple.

Recommandation 21

32. D'importantes ressources ont été consacrées à l'intégration sociale des communautés roms, dans le cadre du Programme opérationnel national en Campanie, dans les Pouilles, en Calabre et en Sicile. Ce programme, administré par le Ministère de l'intérieur, a permis d'allouer plus de 9 millions d'euros à des projets d'infrastructure et à des actions portant sur l'intégration sociale dans les lieux de travail et les écoles ainsi que la formation de ressources humaines.

Recommandations 18-19-20-22-23-26

33. Le Plan d'action national 2013-2015 contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance vise à systématiser et rendre effectif le principe de l'égalité de traitement et de la non-discrimination (voir sect. VI).

34. En 2010, l'Observatoire pour la sécurité contre les actes de discrimination (OSCAD) a été créé au sein du Ministère de l'intérieur. Ses missions sont les suivantes: inciter à signaler les actes discriminatoires et encourager la pénalisation de tels actes; engager des opérations de la police et des *Carabinieri* sur le terrain; intensifier les échanges d'informations issues des enquêtes; offrir des formations et échanger les meilleures pratiques au niveau international, également par l'intermédiaire d'Interpol; surveiller la discrimination; sensibiliser davantage le public en synergie avec d'autres organismes compétents; promouvoir la communication et les initiatives de prévention.

35. Dans chaque préfecture de police (*Questura*), des unités spécialisées surveillent tous les incidents de discrimination conformément à la réglementation en vigueur. Du personnel spécifiquement formé et qualifié dans ce domaine collabore étroitement avec les associations et les communautés concernées, ce qui permet souvent d'obtenir des informations directes sur les crimes de haine.

36. Plusieurs enquêtes criminelles portant sur des sites Web – en particulier Stormfront (32 personnes visées) et Holywar (8 personnes visées) – ont permis de démontrer l'existence d'associations qui encouragent la discrimination et la violence fondées sur des motifs raciaux, ethniques et religieux.

Roms, Sintis et Gens du voyage**Recommandations 24-25-28-59-61-62**

37. Au fil des ans, l'adoption de différentes mesures visant à l'intégration et l'inclusion des communautés roms, sintis et des Gens du voyage a mis en relief la complexité de la situation de ces populations. Désormais, il n'est plus possible de les catégoriser comme «nomades». Quand il est question des Roms, il convient de reconnaître une diversité de statuts juridiques: citoyens italiens; citoyens d'autres pays de l'UE; non-ressortissants de l'UE; étrangers bénéficiant de l'asile ou de la protection subsidiaire; apatrides, incluant également ceux qui sont nés en Italie de parents apatrides.

38. Conformément à la communication CE 173/2011 et à des recommandations émanant d'organes conventionnels des Nations Unies, les autorités italiennes ont désigné l'UNAR comme point de contact national pour les stratégies relatives à l'intégration des Roms et l'ont chargé d'élaborer la Stratégie nationale pour l'insertion des communautés roms, sintis et des Gens du voyage en Italie pour 2012-2020 (voir sect. V).

39. En 2012, l'UNAR a également créé un service spécial chargé de fournir une assistance dans tous les cas de discrimination affectant les Roms, les Sintis et les Gens du voyage. Le Bureau favorise des campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des activités de formation visant à l'intégration effective de ces populations;

il appuie les initiatives du Conseil de l'Europe, telles que Romed2/Romact et «DOSTA» (*Basta!*) ainsi que des manifestations liées à Porrajmos (la Journée internationale des Roms), la semaine contre la violence, la semaine contre le racisme; il a publié un guide concernant l'accès au financement pour les autorités locales, des rapports sur les femmes roms, le travail et le logement ainsi qu'un extrait des Directives des Nations Unies sur les expulsions. Dans le cadre du Programme opérationnel national «Sécurité pour le développement» – objectif Convergence pour 2007-2013, l'UNAR a conçu un projet visant à promouvoir l'insertion des Roms dans les contextes locaux par la mise en place de réseaux opérationnels et culturels spéciaux et à améliorer les capacités de toutes les parties prenantes.

40. Dans le cadre de la Stratégie nationale, le Ministère du travail et des politiques sociales a mis en œuvre un projet en faveur de l'inclusion et de l'intégration des enfants roms, sintis et appartenant à la communauté des Gens du voyage; ce projet, financé à hauteur de 582 000 euros, accorde une attention particulière aux enfants qui rencontrent de graves difficultés ainsi qu'à l'accompagnement des adolescents dans le choix de leur parcours éducatif.

41. En 2011, le «Dispositif intégré pour la sécurité à Rome» a été mis en place, l'objectif étant de dresser une «carte du risque urbain». Ce dispositif permet un suivi statistique du phénomène, de façon à faciliter l'adoption de décisions, notamment en ce qui concerne les situations relatives aux implantations de squatteurs et aux camps de roms.

Recommandations 29-30-32-33

42. Les statuts du Comité olympique (CONI) et de toutes les fédérations sportives contiennent l'engagement exprès de lutter contre toutes les formes de discrimination. La législation actuelle définit clairement les infractions pénales pertinentes. Depuis 2007, les dispositions en vigueur applicables au football (le sport le plus populaire) prévoient des sanctions plus rigoureuses et d'une portée plus large en cas de comportements discriminatoires.

43. La mesure interdisant l'accès aux manifestations sportives (DASPO) est appliquée à titre individuel contre les supporters. La surveillance de sites Web par l'UNAR a montré l'augmentation des attaques racistes contre des équipes étrangères ou des joueurs d'origine étrangère. Le Bureau a signalé les sites Web concernés à la police postale en vue de l'ouverture d'une enquête et de leur fermeture éventuelle.

44. L'Observatoire national des manifestations sportives, établi en 1999 au sein du Ministère de l'intérieur, a pour mission de prévenir plus efficacement la violence lors des matchs de football. Il surveille les actes de violence et d'intolérance au cours des manifestations sportives et établit un rapport annuel; il évalue le niveau de risque et encourage les initiatives de prévention en coopération avec les associations, les représentants de clubs, les autorités locales, les organismes gouvernementaux et fixe les règles à suivre par les clubs afin de garantir la sécurité du public. Le Centre national d'information sur les manifestations sportives, relevant lui aussi du Ministère de l'intérieur, recueille des données sur le hooliganisme, qui sont examinées chaque semaine par l'Observatoire. En 2013, une Équipe spéciale pour la sécurité des manifestations sportives a été créée: elle est chargée de définir de nouvelles initiatives visant à lutter contre le racisme dans le sport. Au cours des saisons 2012-2013 et 2013-2014, 18 individus (dont 3 sont en détention) puis 15 individus, respectivement, ont fait l'objet d'un signalement. Au 31 janvier 2014, aucun incident de déploiement de bannières racistes ou xénophobes n'était survenu (contre 1 en 2012-2013); à ce jour, on a relevé 26 incidents de chants racistes (contre 18 au cours de la dernière saison).

45. En ce qui concerne le discours politique raciste, en juillet 2013, Dolores Valandro, membre du parti politique de la Ligue du Nord (Lega Nord), a été condamnée à treize mois de prison et à verser une amende de 13 000 euros, et s'est vu interdire d'exercer des fonctions publiques pendant trois ans pour avoir publié, sur Internet, des propos offensants à l'égard de Cecile Kyenge, qui était alors Ministre de l'intégration. La Cour d'appel de Venise a confirmé la peine.

46. Un programme prévoyant des activités de formation à l'intégration culturelle à l'intention des enseignants et des directeurs d'établissement est en cours. Quelque 500 000 euros y ont été affectés. En 2013-2014, l'Observatoire national pour l'intégration des élèves étrangers et pour l'échange interculturel a été rétabli. Cette entité, qui réunit des universitaires, des spécialistes des questions socioculturelles ainsi que des représentants d'associations, d'instituts de recherche et de ministères, analyse les politiques éducatives et élabore des propositions pour l'intégration des élèves non italiens.

47. Le dialogue interreligieux est un objectif spécifique des politiques de cohésion sociale. Outre l'église catholique (qui représente la majorité des croyants), d'autres confessions chrétiennes (protestants et orthodoxes), l'islam, l'hindouisme, le bouddhisme, d'autres religions orientales et la religion hébraïque sont présents dans le pays. Le Conseil pour l'Islam en Italie, établi par le Ministère de l'intérieur en 2005, a publié la Charte des valeurs, du citoyen et de l'intégration, qui a été approuvée par décret ministériel en 2007. Le Comité pour l'islam en Italie, créé en 2010, a adopté plusieurs documents directifs, entérinés par le Ministère de l'intérieur, sur le «voile islamique», les «lieux de culte» et les «ministères du culte».

Femmes

Recommandations 34-35-36

48. Les femmes participent pleinement à la vie économique et sociale et ont également accès aux postes de direction. En 2011, le principe de l'équilibre entre les sexes dans les conseils de direction des sociétés cotées en bourse et des sociétés publiques a été introduit. Le Département de l'égalité des chances, le Ministère du développement économique et le Ministère de l'économie ont signé un accord en vue de l'établissement d'un guichet spécial du Fonds central de garantie pour les PME, financé à hauteur de 20 millions d'euros. En 2014, le Département de l'égalité des chances et le Ministère du développement économique ont signé un mémorandum d'accord avec toutes les parties prenantes (*Associazione bancaria italiana, Confindustria, Confapi, Rete imprese Italia, Alleanza delle cooperative*) pour le développement de l'entrepreneuriat féminin et l'emploi indépendant. Un mécanisme de crédit prévoyant une garantie de l'État pour les nouveaux investissements et la création de nouvelles entreprises sera mis à la disposition de 1 400 000 PME. Dans ce contexte, l'Observatoire national pour l'entrepreneuriat féminin et l'emploi dans l'agriculture (ONILFA) a été établi afin de promouvoir l'entrepreneuriat féminin rural et agricole.

49. En 2012, le Département de l'égalité des chances a signé avec les régions italiennes un nouvel accord en vue de concilier vie privée et modes de travail flexibles (*Intesa 2*) afin d'étendre et de renforcer les initiatives visant à soutenir les femmes et les hommes ayant des enfants ou des adultes à leur charge; il s'agit également de promouvoir de nouvelles possibilités d'emploi, fondées sur les services de soins et de prise en charge de proximité.

50. Le Bureau du Conseiller national pour l'égalité a été créé en 2006. Le Conseiller est compétent pour traiter des affaires de discrimination collective à l'égard des femmes et habilité à engager des actions pour le compte des travailleuses. Le Conseiller a également établi un Observatoire pour les négociations relatives aux contrats de travail au niveau

national et décentralisées, ainsi que pour la conciliation de la vie privée et des modalités de travail flexible; ce dispositif, accessible en ligne, a examiné et archivé 2 682 accords (861 ont été retenus et publiés: 59 dans le secteur public et 503 dans le secteur privé); il a aussi analysé et publié 536 meilleures pratiques. La base de données de l'Observatoire a enregistré 298 jugements rendus par les tribunaux et 161 mesures extrajudiciaires.

51. En 2013 l'Italie a ratifié la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe. Le Code pénal italien prévoit désormais trois nouveaux types de circonstances aggravantes: en cas de violence à l'égard de l'épouse, également si celle-ci est séparée ou divorcée, ou n'habite pas avec son mari; en cas de mauvais traitements, de harcèlement sexuel et d'actes de persécution à l'égard de femmes enceintes; en cas de violences à l'égard de mineurs. En cas de récidive, la loi prévoit l'éloignement immédiat du milieu familial et l'interdiction de se trouver à proximité des lieux fréquentés habituellement par la victime. Une aide judiciaire gratuite est disponible. Un montant de 10 millions d'euros a été affecté à un plan d'action contre la violence et à la construction de centres d'accueil. Des permis de résidence spéciaux sont accordés aux victimes de violence familiale qu'elles soient ou non en situation régulière. Le permis de résidence peut être délivré par la police, sur conseil ou proposition de l'autorité judiciaire, en rapport avec: des enquêtes pour mauvais traitement de la part de la famille, lésions corporelles, mutilations sexuelles, enlèvement, viol ou persécution; des actes commis en Italie «entrant dans le cadre des violences familiales»; «des situations de violence ou des sévices à l'égard de ressortissants étrangers» courant le risque de représailles pour avoir échappé à la violence ou avoir engagé une action au pénal. Les permis sont valables un an et peuvent être renouvelés; ils donnent accès à l'emploi et peuvent être convertis en permis de travail. La loi prévoit également l'annulation du permis de résidence et l'expulsion des étrangers coupables d'infractions relatives à la violence familiale, même si le procès n'est pas clos.

52. Depuis 2013, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Département a lancé une campagne intitulée «Reconnaître la violence». Il conseille les femmes sur les moyens de faire face à la violence en les invitant à appeler le numéro gratuit «1522» et a publié un guide pour faire connaître aux femmes et aux hommes les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

53. En 2012, l'Italie s'est associée au programme du Conseil de l'Europe «Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre», l'UNAR faisant office de coordonnateur et ayant été chargé d'élaborer la Stratégie nationale LGBT qui a été adoptée en 2013 (voir sect. V).

54. En 2013, le centre de contact de l'UNAR a enregistré 114 cas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (10 % du total), parmi lesquels 102 cas de discrimination directe et 12 de discrimination indirecte. Un tiers des signalements émanait de victimes ou de témoins et 10 % d'organisations. La plupart des enquêtes (60 %) ont été ouvertes par l'UNAR dans le cadre de la surveillance des médias. Les incidents signalés concernaient principalement la vie publique (44 cas, dont 22 cas de voies de fait), les médias (37 cas dont 25 sur Facebook et des blogs), et l'école (12).

Enfants

Recommandation 40

55. Un étranger né et vivant en Italie jusqu'à l'âge de 18 ans devient Italien s'il le désire dans un délai d'un an après sa majorité (loi n° 28/2013). Il peut prouver sa résidence permanente au moyen de documents officiels (accès aux services de santé ou scolarisation) et il doit être avisé officiellement par les fonctionnaires compétents de la possibilité de

devenir ressortissant six mois avant sa majorité. Une ordonnance ministérielle de 2007 prévoit l'interprétation souple de la condition préalable d'une résidence continue en Italie, en l'étendant aux mineurs qui peuvent prouver qu'ils ont quitté le territoire italien pendant de brèves périodes pour études, raisons de famille ou de santé.

Recommandations 37-39-41-42-43-44

56. L'Italie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. La loi n° 172/2012 a modifié le Code pénal en y ajoutant l'article 414 *bis* (Incitation aux pratiques pédophiles et pornographiques), en alourdissant les sanctions et en introduisant des sanctions supplémentaires pour les auteurs d'infractions. En 2012, un Groupe de travail a été établi au Ministère de l'intérieur pour coopérer avec l'Autorité nationale pour les enfants et les adolescents dans le cadre de la protection des droits de l'enfant. Un mémorandum d'accord, renouvelé en 2014, a été signé afin d'échanger des informations, d'évaluer la situation des mineurs en tant qu'auteurs, victimes ou témoins d'infractions et d'améliorer la législation. Ce mémorandum vise également à harmoniser les activités de la police en ce qui concerne l'identification des mineurs et la prise en charge des mineurs non accompagnés.

57. En 2012, les ministères de l'éducation et de la justice ont signé un mémorandum d'accord afin de mettre en œuvre un programme éducatif et professionnel destiné à faciliter la réinsertion professionnelle et sociale des détenus adultes et mineurs. «L'école à l'hôpital» est un programme qui s'adresse aux enfants hospitalisés; une aide à domicile est prévue pour les enfants atteints de pathologies lourdes. En 2011-2012, un financement de 2 820 000 euros a été alloué à ces deux projets impliquant 78 407 élèves, dont 4 564 élèves étrangers et 3 113 élèves handicapés. En 2012-2013, le montant alloué s'est élevé à 2 820 700 euros.

58. En 2011, 14 991 enfants étaient placés dans des foyers d'accueil et 14 397 dans des familles. Afin de prévenir l'abandon et de soutenir la réunification des familles, depuis 2010, le Ministère du travail et des politiques sociales finance un projet auquel 18 régions ont été associées en 2014-2015. Un projet à l'échelle nationale «Familles d'accueil – mode d'emploi» a été lancé afin de promouvoir la connaissance et la diffusion des meilleures pratiques en la matière en Italie. Des directives sur le placement en famille d'accueil ont été adoptées en 2012.

59. Depuis 1971, le Ministère de l'éducation a alloué 4 milliards d'euros par an afin d'aider 220 000 élèves handicapés à suivre des cours ordinaires, en faisant appel à 110 000 enseignants ponctuels, du personnel pédagogique et des spécialistes de la communication (pour les aveugles, les sourds et les enfants lourdement handicapés). Des allocations de transport mensuelles (180 euros) sont accordées et les parents qui travaillent bénéficient de certaines facilités. D'autres mesures ont été récemment adoptées afin de soutenir les enfants qui présentent des troubles de l'apprentissage spécifiques (350 000) ou qui ont des besoins spéciaux (500 000).

60. Au 30 mai 2014, on dénombrait 7 182 mineurs non accompagnés en Italie: 517 filles (7,2 %) et 6 655 garçons (92,8 %). 89,2 % d'entre eux ont plus de 15 ans (seulement 10,8 % ont moins de 14 ans) et la majorité sont arrivés par la mer. En 2013, ils étaient 3 818 (2 503 en Sicile, 632 en Calabre, 665 dans les Pouilles). En 2011-2012 (du fait de l'afflux de migrants en provenance d'Afrique du Nord), le nombre de mineurs non accompagnés a grimpé à 4 231. Du 1^{er} janvier au 9 juin 2014, 2 389 mineurs non accompagnés sont arrivés par mer, dont 2 245 en Sicile. Afin d'améliorer la collecte de données et la collaboration entre institutions, un service d'information en ligne est en cours de mise en place pour l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés. Il est actuellement expérimenté dans plusieurs zones: Ancône, Bari, Bologne, Crotone, Syracuse, Turin et Venise.

61. À l'exception des situations particulières justifiées par des raisons d'ordre public et de sécurité de l'État, la législation italienne (art. 19 du décret n° 286 du 25 juillet 1998) interdit l'expulsion d'un étranger âgé de moins de 18 ans. Les mineurs non accompagnés ne peuvent être accueillis dans un CARA ou un centre d'identification et d'expulsion (CIE). Ils peuvent obtenir un permis de résidence jusqu'à l'âge de 18 ans. En outre, conformément aux prescriptions de la Convention relative aux droits de l'enfant, les mineurs non accompagnés bénéficient d'un vaste éventail de protections: droit à l'éducation, aux soins de santé, à l'hébergement dans un lieu sûr, à un tuteur. Ainsi, tant qu'ils sont mineurs, ils sont hébergés dans des centres spécifiques ou placés en famille d'accueil.

62. Un fonds spécial (40 millions d'euros pour 2014) a été établi pour l'accueil des mineurs non accompagnés. En 2012, le Ministère du travail et des politiques sociales a accordé 1 126 subventions individuelles pour l'insertion sociale et professionnelle des mineurs non accompagnés une fois qu'ils ont atteint 18 ans.

63. En 2013, des directives relatives aux mineurs non accompagnés (définissant les procédures relatives au recensement, à la recherche des familles, au retour volontaire assisté et à la conversion du permis de résidence à la majorité) ont été adoptées.

Système judiciaire et de détention

Recommandations 45-46

64. L'Italie a adopté plusieurs mesures législatives afin de réduire la surpopulation carcérale. La période durant laquelle il était possible de demander à bénéficier de l'assignation à résidence ayant été portée à dix-huit mois (art. 3 du décret n° 211/2011), le nombre de détenus qui ont demandé à bénéficier de cette mesure a considérablement augmenté. La loi n° 94/2013 a porté de quatre à cinq ans la durée de la détention avant jugement. Par la suite, la loi n° 10/2014 a codifié l'assignation à résidence et la loi n° 67/2014 a habilité le Gouvernement à adopter d'autres mesures de substitution à la détention. À ce jour, on compte 59 500 détenus, dont 800 en régime de semi-liberté; aucun détenu ne vit dans moins de 3 mètres carrés; 31 000 personnes bénéficient de mesures alternatives à l'emprisonnement. Suite à un récent arrêt de la Cour suprême (29 mai), les sanctions pour trafic de drogues et infractions relatives à leur consommation ont été réduites et les détenus toxicomanes doivent être transférés vers des centres de réhabilitation (on estime que 5 000 détenus bénéficient de cette disposition). D'ici à la fin de 2014, la population carcérale devrait être ramenée à 50 000 personnes.

65. La loi n° 10/2014 a également introduit une disposition relative à la libération anticipée spéciale, selon laquelle la durée de la détention peut être ramenée de six ans à trois ans et demi en cas de comportement parfait. Cette loi prévoit aussi une audition spéciale en cas de procédure présumée non conforme au Règlement carcéral (Loi pénitentiaire) et qui actuellement porte «gravement préjudice à l'exercice des droits»; le pouvoir d'ordonner à l'administration de se conformer aux règles et règlements; des réparations pour dommages en cas de non-respect.

66. Comme suite à la ratification du Protocole se rapportant à la Convention contre la torture (loi n° 195/2012), la loi n° 10/2014 a également prévu l'établissement, par le Ministère de la justice, d'une autorité nationale pour la protection des droits des détenus, chargée de surveiller le traitement des personnes privées de liberté et la mise en œuvre de mesures de substitution à la détention en conformité avec les normes constitutionnelles, législatives et internationales. Cette instance sera habilitée à visiter les prisons, à enquêter sur les mesures de détention, à se rendre dans les hôpitaux psychiatriques judiciaires et l'ensemble des institutions, y compris les centres d'identification et d'expulsion, qui accueillent les personnes privées de liberté. Elle peut également adopter des recommandations spécifiques.

67. Conformément à l'arrêt pilote rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Torregiani, depuis juin 2014, une nouvelle législation (décret-loi n° 92/2014) prévoit la compensation des détenus qui ont subi une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme pendant une période de quinze jours ou plus. La détention provisoire ne peut pas être appliquée dans les cas où le juge estime que le défendeur, s'il est reconnu coupable, sera condamné à trois ans de prison ou moins ou bénéficiera d'une peine de prison avec sursis.

Recommandations 47-48

68. L'appareil judiciaire est autonome et indépendant et n'est assujéti qu'à la loi (art. 101 et 104 de la Constitution). En vertu de la Constitution, l'administration du personnel judiciaire (mutations, promotions, affectations et mesures disciplinaires) est confiée à un organe directeur autonome, le Conseil supérieur de la magistrature, qui est le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire (art. 105 de la Constitution). Dans ce cadre, le Conseil a affirmé, à plusieurs reprises, le principe selon lequel les actes et décisions des magistrats peuvent être examinés et critiqués mais ne sauraient motiver des déclarations qui portent préjudice à tel ou tel magistrat ou à l'ensemble de l'appareil judiciaire.

Liberté d'expression et liberté de religion

Recommandations 50-51

69. La loi n° 215/2004 confère à l'Autorité nationale des communications (AGCOM) des responsabilités spécifiques afin d'éviter le risque que les titulaires d'une charge publique puissent bénéficier d'avantages indus de la part de médias dont ils sont propriétaires ou qui appartiennent à des membres de leur famille (jusqu'au second degré). L'AGCOM mène des audits des sociétés opérant dans le cadre du Système intégré de communications (SIC) et dirigées par des titulaires d'une charge publique (ou des membres de leur famille), afin de veiller au respect de la législation sur l'audiovisuel (notamment la loi *Par Condicio*). Quant à la RAI (l'audiovisuel public), une commission parlementaire fournit des orientations afin de garantir aussi le pluralisme. L'AGCOM supervise la RAI pour s'assurer qu'elle se conforme à la législation pertinente concernant le pluralisme et les obligations de service public. Plusieurs projets de loi visant à réformer la législation régissant les conflits d'intérêts sont actuellement en cours d'examen au Parlement. Une loi récente (n° 1832/2013) prévoit la mise en place d'un organisme de gestion indépendant si l'Autorité de surveillance met en évidence une situation de conflit d'intérêts.

Recommandation 52

70. Un projet de loi est à l'étude au Sénat pour modifier le Code pénal et le Code de procédure pénale afin de réviser la définition juridique de la diffamation (notamment la diffamation par le canal de la presse et tout autre moyen de publicité, l'outrage et la calomnie) ainsi que les sanctions correspondantes, en excluant toute référence à la détention. Ce texte porte également sur les procédures contentieuses à des fins vexatoires, sanctionnées par une amende d'un montant allant de 1 000 à 10 000 euros à verser sur un fonds spécial.

Recommandation 53

71. Le Bureau central interforces pour la sécurité des personnes (UCIS), relevant du Ministère de l'intérieur, fournit des orientations afin de garantir que les mesures les plus appropriées soient prises en ce qui concerne les dignitaires italiens et étrangers ou toute autre personne, ainsi que les membres de leur famille, qui, du fait de leurs fonctions ou pour d'autres motifs avérés, sont exposés à un danger ou une menace effectifs ou potentiels

(loi n° 133/2002). Les situations de menace effective concernent généralement les journalistes qui enquêtent sur le crime organisé. L'UCIS, avec le concours du *Prefetto* compétent, évalue le niveau de risque en fonction du danger couru par la personne nécessitant une protection (en se fondant sur une échelle de 1 à 4).

Recommandation 54

72. L'Italie compte 19 «multiplex» gérés par huit opérateurs différents, auxquels viendront s'ajouter prochainement trois autres opérateurs, l'appel à candidature s'adressant uniquement à des nouveaux venus et à de petits opérateurs. Deux des opérateurs gérant actuellement 4 multiplex se sont retirés des activités liées à la presse et sont devenus exclusivement des opérateurs de réseau ou bien ont confié à des groupes de presse indépendants la totalité de leur capacité de diffusion. En Italie, le secteur de la télévision comprend 94 programmes en accès libre appartenant à 26 groupes de médias différents (dont NBC Universal, SKY, Fox International, Feltrinelli, Discovery International, Cairo). En outre, pour garantir le pluralisme, l'AGCOM surveille en permanence 15 chaînes de télévision nationales appartenant à sept sociétés différentes (RAI, RTI, La-EFFE, LA7, Viacom, L'Espresso Group, SKY Italy srl).

Recommandation 55

73. Afin de garantir l'application des principes constitutionnels (art. 7 et 8), depuis 2010, cinq nouveaux accords ont été conclus avec des confessions non catholiques: l'Archevêché orthodoxe d'Italie et Exarchat d'Europe du Sud (loi n° 126/12), l'Église de Jésus-Christ des Saints du Dernier Jour (loi n° 127/12), l'Église apostolique en Italie (loi n° 128/12), l'Union bouddhiste italienne (loi n° 245/12) et l'Union hindouiste italienne (loi n° 246/12). Des accords avec d'autres confessions religieuses sont en cours de finalisation. Le gouvernement central est également intervenu, au cours de la même période, afin de résoudre des situations de discrimination et de violation du droit à la liberté religieuse de la part de certaines autorités locales, en particulier concernant l'inhumation de non-catholiques et la construction de lieux de culte.

Minorités

Recommandations 64-65-66

74. Les groupes minoritaires vivant dans les régions frontalières jouissent d'une autonomie particulière, conformément à la Constitution et à la loi n° 482/1999 concernant la protection des minorités linguistiques historiques. La minorité slovène de la région du Frioul-Vénétie julienne jouit d'un système de protection spécifique découlant des accords internationaux conclus après la Seconde Guerre mondiale, complétés par la loi n° 38/2001. Cette dernière prévoit notamment l'utilisation des langues minoritaires dans les organes conjoints et l'administration publique; un financement de 7,6 millions d'euros a été alloué à cet effet en 2013. En 2012, la RAI a produit 4 558 heures de programmes de radio et de télévision en slovène. La loi régionale n° 26/2007 promeut les initiatives culturelles, artistiques, scientifiques, éducatives, sportives, récréatives, d'information et d'édition impliquant des institutions et associations slovènes. Un registre régional des organisations de la minorité slovène a été établi, ainsi qu'un fonds régional pour l'appui à cette minorité. À Trieste, un réseau d'écoles publiques permet aux élèves d'apprendre et de parler le slovène. Une instance permanente chargée des questions concernant la minorité slovénophone en Italie a été créée en 2012 afin d'intensifier la coopération et le dialogue avec la minorité slovène et de déterminer comment renforcer ses droits.

Lutte contre la traite des êtres humains

Recommandations 83-84-85-86-87-88

75. L'Italie a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (loi n° 108/2010) et transposé en 2014 la directive n° 2011/36 en définissant clairement et en criminalisant la réduction en esclavage et la traite, en renforçant la coopération interinstitutionnelle en matière de traite et de droit d'asile et en facilitant la prise en charge des mineurs non accompagnés qui sollicitent la protection internationale.

76. La législation italienne prévoit la mise en œuvre de programmes de protection sociale pour les victimes de la traite:

- Programmes à court terme (loi n° 228/2003): identification des victimes présumées, étrangères ou européennes, protection et premiers secours;
- Programmes à long terme (ordonnance n° 286/1998): prise en charge et intégration sociale des personnes ayant subi des violences et une exploitation grave ou dont la sécurité est menacée; octroi d'un titre de séjour spécial pour raisons humanitaires. Une permanence téléphonique gratuite (800 290 290) fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre a été mise en place pour les victimes de la traite: du personnel multilingue leur fournit une assistance et des informations sur la législation et les programmes. Six cent soixante-cinq projets à long terme ont été financés au cours de la période 2000-2012 et 166 projets à court terme l'ont été entre 2006 et 2012. Entre 2000 et 2012, 25 051 victimes au total ont bénéficié d'une assistance, dont 1 399 mineurs. En 2012, un financement de 8 millions d'euros a été alloué à cet effet au Département de l'égalité des chances.

77. En ce qui concerne la protection des étrangers illégaux victimes de l'exploitation par le travail, l'ordonnance n° 109/2012, qui transpose la directive n° 2009/52 de l'Union européenne, prévoit des sanctions plus lourdes pour l'employeur et la possibilité d'accorder un titre de séjour aux ressortissants étrangers, victimes de formes particulières d'exploitation par le travail (âgés de moins de 16 ans, exposés à des dangers graves du fait de la nature du travail et des conditions dans lesquelles il s'effectue, etc.), lorsqu'ils sont disposés à signaler leur employeur à la police et à coopérer avec les organismes chargés d'appliquer la loi.

78. En 2001, l'*Ufficio Stranieri* et les brigades d'investigation criminelle ont été réorganisés; des unités chargées de la criminalité et de la prostitution extracommunautaires ont été créées au sein des brigades. Au niveau central, au sein de la Direction de la Police nationale chargée de la lutte contre la criminalité, le Service opérationnel central surveille l'activité criminelle et coordonne les enquêtes. La coopération avec les ONG a été entérinée en 2010 par un mémorandum d'accord conclu entre le Département de la sécurité publique et la Direction nationale antimafia, le but étant de quantifier le phénomène, d'encourager les activités de formation, de partager les bonnes pratiques et de promouvoir la coopération entre les autorités judiciaires, la police et les ONG.

79. Des initiatives de coopération internationale ont été lancées avec la Roumanie, l'Albanie et la Libye. Des résultats positifs ont été obtenus, en particulier, dans le cadre du programme bilatéral actuellement en cours avec les forces de police roumaines (ITA.RO) afin de lutter contre le crime organisé transnational.

Éducation et formation aux droits de l'homme

Recommandation 31

80. La Police d'État a intensifié les activités de formation à l'intention de ses agents et en a élargi la portée en incluant des cours spécialisés sur les techniques d'investigation concernant notamment les crimes contre les enfants et les délits sexuels; différentes thématiques sont abordées: violence familiale, harcèlement, violence contre les femmes, lutte contre les actes discriminatoires.

81. Le volet Droits de l'homme est une composante obligatoire de la formation de base des *Carabinieri* et fait partie du programme d'apprentissage pour tous les grades. Il met l'accent sur les cas de violation des droits lors des opérations de la police ainsi que sur l'assistance et le soutien aux victimes d'actes criminels. Au CoESPU (Centre d'excellence pour les unités policières chargées de la stabilité), basé à Vicence et dirigé par les *Carabinieri* en coopération avec le Département d'État américain, des formations sont dispensées aux policiers originaires essentiellement de pays africains et qui seront déployés dans des missions de maintien de la paix. Les programmes portent notamment sur le respect des droits de l'homme et la protection contre la violence sexiste.

82. Depuis 2012, l'Observatoire pour la sécurité contre les actes de discrimination (OSCAD) mène des activités de formation intensives à l'intention des policiers et des responsables de l'application des lois dans le domaine des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination et les crimes motivés par la haine; des formations sont également organisées à l'intention des élèves du secondaire.

83. La formation de base dispensée aux membres de la Garde des finances comporte des volets sur le droit humanitaire qui offrent les outils indispensables pour reconnaître différents types de conflits, évaluer les aspects juridiques lors des opérations humanitaires internationales et veiller au respect des droits de l'homme. Les agents de la Garde des finances désireux d'être envoyés sur un théâtre d'opérations extérieures doivent en outre suivre avec succès une formation spécifique pour pouvoir être sélectionnés en tant qu'experts des opérations à l'étranger (AOFA). Récemment, des formations plus ciblées, sur place ou en ligne, ont été programmées en lien avec les contrôles d'immigration et les activités SAR en mer.

84. Les modules d'apprentissage pour la formation de base et la spécialisation des agents pénitentiaires comportent toujours des thématiques relatives aux droits de l'homme.

Pollution environnementale

Recommandation 89

85. À l'usine métallurgique ILVA de Tarente, les mesures suivantes ont été définies: a) surveillance des activités de l'usine en termes de plafonds d'émission et de normes associées, pour protéger l'environnement et les conditions de santé: la procédure d'autorisation fait l'objet d'une législation spécifique qui précise que l'usine est «un actif industriel présentant un intérêt stratégique national»; l'usine est gérée par un Commissaire spécial désigné par le Gouvernement. Le Ministère du développement économique approuve un Plan industriel conciliant l'activité productive et les impératifs environnementaux, sanitaires et de sécurité; b) l'Autorisation environnementale intégrée prévoit une surveillance sanitaire dans le cadre d'un observatoire interinstitutionnel mis en place au Ministère de la santé. Un comité a été créé afin d'élaborer un projet de charte pour la protection de l'environnement et de la santé. Un financement de 25 millions d'euros a été alloué pour 2014 et 2015 afin de procéder à des examens préliminaires et de mettre en place une surveillance sanitaire pour les habitants de Tarente et Statte.

86. Dans la centrale thermique au charbon de Cerano (Brindisi), les mesures suivantes ont été prises depuis 2009: 1) réduction progressive des émissions annuelles pour les éléments les plus polluants (ordonnance n° 152/06), les limites fixées étant inférieures à celles prescrites par la loi dans d'autres cas; 2) interventions destinées à couvrir la zone d'entreposage du charbon afin de réduire le risque de diffusion de poussières; 3) utilisation de la biomasse en cocombustion dans les sections thermoélectriques, au lieu du système de combustion du charbon; 4) amélioration de l'efficacité des mécanismes grâce au remplacement des dépoussiéreurs électrostatiques par des filtres spécifiques; 5) interventions ponctuelles sur le faisceau; 6) réduction annuelle progressive des volumes de charbon transportés par la route.

87. La «Terre des feux» désigne une région correspondant à 57 municipalités de Campanie, près de Naples et Caserte, où des déchets sont déversés illégalement et brûlés, relâchant des substances toxiques telles que la dioxine. La loi n° 6/2012 a été adoptée pour remédier à ce phénomène et pour garantir la salubrité des biens alimentaires produits dans la région; le Pacte de la «Terre des feux» a été lancé à Naples le 11 juillet 2013 et le Protocole exécutif a été adopté en août 2013 par les ministères de l'environnement et de l'intérieur, les *Prefetti* et le consortium Ecopneus. La loi a criminalisé la combustion illégale de déchets ainsi que le transport et l'élimination non réglementés des déchets.

Aide au développement et coopération

Recommandations 90-91

88. L'Italie réaffirme qu'elle souscrit à l'objectif de 0,7 % du PIB fixé par les Nations Unies. Dans un contexte de crise financière et économique mondiale, il a fallu limiter les dépenses publiques, ce qui a entraîné une diminution du financement de l'APD au cours des dernières années. En 2008, l'APD de l'Italie s'établissait à 0,22 % du PIB; en 2012, elle représentait 0,14 % du PIB. En 2013, le Gouvernement italien s'est engagé à augmenter de 10 % le volume de l'APD, en vue de se conformer progressivement aux objectifs internationaux. En vertu de cet engagement, le volume de l'APD devrait atteindre entre 0,28 % et 0,31 % du PIB en 2017.

V. Succès obtenus, pratiques optimales et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations acceptées par l'Italie

89. La «Stratégie nationale pour l'inclusion des communautés roms, sintis et des Gens du voyage en Italie, 2012-2020», approuvée par la Commission européenne, s'articule autour de quatre grands axes – travail, logement, santé et éducation – qui doivent être concrétisés et mis en œuvre dans le cadre de «groupes de travail» nationaux et régionaux et de «plans locaux d'inclusion sociale». L'égalité, la non-discrimination, les droits de l'homme, le souci de l'égalité entre les sexes et le statut juridique des Roms vivant en Italie sont autant de thématiques prises en compte selon une démarche globale et multisectorielle, fondée sur une coopération étroite avec les autorités centrales et locales et les organisations de la société civile. En juin, 2012, l'UNAR a mis en place une équipe spéciale réunissant l'Institut national italien de la statistique, l'Association nationale des municipalités italiennes et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne afin de collecter les données pertinentes. Des discussions bilatérales et multilatérales ont été engagées avec les autorités régionales et locales. Au niveau national, plusieurs groupes de travail, présidés par les administrations compétentes, ont été mis en place: groupe de travail des régions; groupes de travail sur le statut juridique des Roms, l'emploi et les politiques sociales, la santé, l'éducation, le logement.

90. Un Plan d'action extraordinaire contre la violence sexuelle et sexiste a été élaboré par le Département de l'égalité des chances avec le concours des organisations de la société civile et des centres de lutte contre la violence, de façon à assurer la cohérence des initiatives à l'échelle nationale. Le Plan prévoit en particulier des campagnes d'information et de sensibilisation du public; la modernisation des centres de lutte contre la violence; des services d'accompagnement pour les victimes de violence sexiste et de harcèlement; une formation spécialisée pour les agents du secteur de la santé; la coopération entre les institutions; la collecte et le traitement de données. L'Équipe spéciale interministérielle sur la violence contre les femmes, créée en 2013 au sein de la présidence du Conseil des ministres et comprenant sept sous-groupes, est responsable de la mise en œuvre du Plan.

91. La Stratégie nationale LGBT a été officiellement adoptée par décret ministériel en 2013, l'UNAR faisant office de coordonnateur au niveau national. Les associations LGBT, les autorités nationales, régionales et locales, les acteurs sociaux et d'autres parties prenantes concernées ont été associés à l'élaboration de cette Stratégie, qui définit quatre grands domaines d'intervention: éducation et formation, emploi, sécurité et prisons, médias et communication. Dans chacun de ces domaines, des objectifs ont été fixés afin de promouvoir l'égalité et de lutter contre la discrimination à l'égard des LGBT. L'enquête menée en 2011 par l'ISTAT concernant les «Discriminations fondées sur le genre, l'orientation sexuelle et l'origine ethnique» a contribué à l'élaboration de la Stratégie nationale: elle a aidé à suivre et évaluer quantitativement les conduites discriminatoires à l'égard de plusieurs catégories de victimes (femmes, migrants, homosexuels et transsexuels) et permis une première estimation de la population homosexuelle en Italie. Le 16 mai 2014, le Ministère des affaires étrangères et l'UNAR, avec le concours de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et de l'ONU, a organisé une conférence à Rome sur la situation des LGBTI.

92. Le programme d'action biennal visant à promouvoir les droits et l'inclusion des personnes handicapées a été adopté en 2013. Ce document a été établi par l'Observatoire national de la situation des personnes handicapées, avec la contribution de toutes les organisations de personnes handicapées. Il définit sept axes d'action prioritaires: révision des dispositifs d'accès, reconnaissance du handicap et modèle d'intervention sociomédical; travail et emploi; politiques, services et modèles organisationnels favorisant l'autonomie et l'inclusion dans la société; promotion et application des principes d'accessibilité et de mobilité; processus éducatif et inclusion scolaire; santé, droit à la vie, adaptation et réadaptation; coopération internationale.

93. En 2011, le troisième Plan d'action national et mesures pour la protection des droits de l'homme et le développement des enfants et adolescents en tant que sujets a été approuvé, en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et les protocoles s'y rapportant. Ce Plan définit quatre axes d'action principaux: renforcer le réseau de services intégrés et la lutte contre l'exclusion sociale; protéger plus efficacement les droits; faciliter les relations intergénérationnelles; promouvoir l'intégration des migrants.

94. L'Italie est l'un des États Membres de l'ONU qui a appuyé l'adoption de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies; elle a adopté un deuxième Plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité – 2014-2016, afin de renforcer les initiatives visant à réduire l'impact des situations de conflit et de postconflit sur les femmes et les enfants, et à les associer davantage à la prévention et la résolution des conflits en tant qu'«agents du changement».

95. En décembre 2013, l'Italie a présenté à la Commission européenne «Les fondements du Plan d'action italien concernant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme». Ce document définit des priorités afin de protéger et promouvoir les droits de l'homme dans le cadre des dispositifs des Nations Unies et de l'Union européenne, de mieux articuler le lien entre entreprises et droits de l'homme et de sensibiliser les sociétés italiennes conformément aux Principes directeurs dans l'optique des «chaînes de valeur mondiales».

VI. Projets visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme en Italie

96. En 2013, le Plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance a été adopté. Il vise à appuyer les politiques menées aux niveaux national et local pour lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, ainsi qu'à promouvoir une société multiethnique, multiculturelle, ouverte et démocratique, conformément aux obligations internationales et européennes. Ce Plan traite de la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, les croyances et les pratiques religieuses; il comporte une analyse statistique des victimes potentielles de la discrimination, fondée sur des indicateurs spécifiques en lien avec l'enquête menée en 2011 par l'ISTAT sur «La situation et l'intégration sociale des étrangers».

97. Suite à l'adoption de l'ordonnance n° 24/2014 transposant la directive n° 2011/36/EU, le premier Plan national de lutte contre la traite est en cours d'élaboration avec le concours de parties prenantes des secteurs public et privé. Ce Plan mettra l'accent sur les aspects suivants: prévention, prise en charge et protection des victimes; renforcement de la coopération judiciaire; création d'un mécanisme national d'orientation et adoption de normes minimales de protection et de prise en charge; élaboration de directives pour le dispositif public-privé de prise en charge et d'accompagnement des victimes et pour l'action pénale contre les auteurs de la traite; amélioration du système d'indemnisation des victimes et intensification des activités de formation.

VII. Aller de l'avant

98. L'Italie est fermement résolue à promouvoir et protéger les droits de l'homme et à coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux tels que l'EPU dont la mission est de suivre les progrès réalisés par les pays dans ce domaine. Membre du Conseil des droits de l'homme depuis la création de cet organe, l'Italie s'attache à favoriser le dialogue pour parvenir à un consensus sur les valeurs fondamentales au sein du système multilatéral des Nations Unies. Pendant les six mois où elle assure la présidence du Conseil de l'Europe, les priorités de l'Italie sont les suivantes: faire avancer la lutte pour obtenir un moratoire universel sur la peine de mort en s'efforçant d'obtenir un consensus plus large des États Membres de l'ONU sur cette question; promouvoir les droits des femmes et lutter contre la violence sexiste; promouvoir une résolution de l'Union européenne sur la lutte contre les mariages précoces et les mariages forcés; stimuler les initiatives européennes dans le domaine de la liberté de religion ou de croyance ainsi que pour la protection des minorités religieuses.

99. Pendant la présente législature, plusieurs projets de loi ont été soumis visant à la création d'une institution des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

100. L'élaboration du Rapport national est le fruit d'un large processus consultatif qui a mis en relief les domaines d'intervention prioritaires suivants:

- Discrimination fondée sur la race, le genre, l'âge, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la religion et la langue;
- Droits des migrants, des demandeurs d'asile et des mineurs non accompagnés;
- Inclusion des Roms, Sintis et Gens du voyage;
- Mesures d'austérité et protection des droits économiques, sociaux et culturels des catégories vulnérables (mineurs, personnes âgées, personnes handicapées);
- Violence sexiste et égalité des chances dans la vie professionnelle;

- Prévention de la traite des êtres humains et protection des victimes;
- Système carcéral et conditions de détention;
- Éducation et formation aux droits de l'homme, en particulier pour les responsables de l'application des lois.

101. Au sein du Ministère des affaires étrangères, le CIDU a mis en place un groupe de travail chargé d'établir une feuille de route des mesures d'ordre législatif et exécutif à mettre en œuvre d'ici au prochain examen à mi-parcours en ce qui concerne les domaines d'intervention prioritaires susmentionnés.
